Bâtiment municipal 17 rue de la Grette - Travaux d'aménagement pour locaux associatifs - Demande de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : L'ancienne école maternelle de la Grette, aujourd'hui désaffectée, est occupée par diverses associations, dont l'association «La Marelle».

Cette association, dont l'action est reconnue et soutenue par l'ensemble des partenaires de l'action sociale (Ministère de la Justice, Conseil Général, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et Caisse d'Allocations Familiales de Besançon) a pour vocation de gérer un lieu de rencontre parents et enfants séparés pour l'exercice des droits de visite, quand ceux-ci sont interrompus ou difficiles : elle accueille parents et enfants en «terrain neutre», afin de leur permettre de rester en relation malgré la séparation, souvent conflictuelle entre les parents.

La Marelle accueille une centaine de familles par an ; elle souhaite accomplir sa mission dans de bonnes conditions ; or les locaux mis à sa disposition dans l'ancienne école maternelle de la Grette sont actuellement inadaptés ; ils doivent faire l'objet d'un aménagement spécifique.

Ces travaux ont été estimés à 37 000 € TTC et se décomposent comme suit :

- 30 500 € pour les travaux de bâtiment, 5 000 € au titre des travaux d'électricité et 1 500 € pour le chauffage.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention de 50 % du montant HT des travaux de la CAF et d'une aide de 25 % de la part du Département du Doubs, la Ville de Besançon assurant le complément de financement et s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis. La Ville sollicitera également la Région de Franche-Comté.

La dépense sera imputée au chapitre 23.422.2313.90006.33000 abondé par un transfert du montant des subventions qui sera prélevé sur la ligne 23.212.2313.502.33000.

- Le Conseil Municipal est invité à :
- décider ces travaux,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux, le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets 2004 et suivants,
- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions de la CAF et du Département du Doubs, autoriser leur inscription dès notification en recettes sur la ligne 13.422.1323/1322/1328.99006.33000 et en dépenses sur l'imputation 23.212.2313.502.33000,
 - autoriser le transfert de crédits mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.